

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal
Séance du Conseil de Territoire
6 février 2024**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023.....	6
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION	6
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION	6
2. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT NPNRU DU QUARTIER DU « BOIS L'ABBE » A CHAMPIGNY-SUR-MARNE	6
3. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DE L'OPERATION CHARENTON-BERCY, A CHARENTON-LE-PONT	12
4. AMÉNAGEMENT – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET D'ENQUETE PARCELLAIRE SUR LE « SECTEUR RABELAIS », A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	13
5. AMÉNAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA SOCIETE GREENCITY POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION INTITULEE « BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE - AVENUE DE 11 NOVEMBRE - RUE PIERRE CURIE », AU PERREUX-SUR-MARNE.....	14
6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – GRATUITE DU STUDIO D'ENREGISTREMENT INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DU CONCOURS INTERCOMMUNAL 2024 DE MUSIQUE SUR LE THEME DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES	15
7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) POUR L'ANNEE 2024.	16
8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE VINCENNES, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LEDIT CONTRAT	17
9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU REGLEMENT REGISSANT LES CONVENTIONS BILATERALES 2024-2026 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT PARIS EST MARNE&BOIS	18
11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA, AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 80 AVENUE VICTOR HUGO A SAINT-MAUR-DES-FOSES22	
12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA, AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE L'USUFRUIT LOCATIF INTERMEDIAIRE DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS, SIS 19 A 23 RUE DE L'ALMA A SAINT-MAUR-DES-FOSES.....	23

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIÈRE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 145 RUE DU GENERAL DE GAULLE A VILLIERS-SUR-MARNE.....	24
14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 10 BOULEVARD DE FONTENAY AU PERREUX-SUR-MARNE	26
15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIÈRES 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SIS 5-7 RUE DUPERTUIS A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	27
16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE LA COOP FONCIERE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) SIS 10 RUE MAURICE BERTEAUX A VILLIERS-SUR-MARNE	28
17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ICF LA SABLIÈRE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS BOULEVARD DE STRASBOURG/RUE DE PLAISANCE A NOGENT-SUR-MARNE.	29
18. TOURISME – APPROBATION DU REGLEMENT DETERMINANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT.....	31
19. RESSOURCES HUMAINES – AVIS SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022 DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS	32
20. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 20-99 DU 15 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE AU TELETRAVAIL AU SEIN DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS	33
21. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. 34	
22. RESSOURCES HUMAINES – LOGEMENT DE GARDIEN - ENTREPOTS DE BRY-SUR-MARNE	35
23. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2024	35
24. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES SOCLE (FCCT-SOCLE) DE L'EXERCICE 2024 ET AUTORISATION D'APPEL DE FONDS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS D'UNE PARTIE DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES PROVISOIRE	38

25. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024.....	39
26. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024.....	41
27. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024	43
28. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024....	44
29. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SEDIF	45
30. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAAP.....	46
31. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DSEA.....	46
32. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES MISSIONS LOCALES INTERCOMMUNALES.....	47
33. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE MARNE VIVE	47

La séance, présidée par Olivier Capitano, est ouverte à 19 h 09.

M. LE PRÉSIDENT

Bonsoir à toutes et à tous. Nous avons largement le quorum, donc je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil de Territoire.

Merci, d'abord au maire de Joinville de nous accueillir ici à l'Hôtel de Ville. Merci, Olivier.

Etaient présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Annick VOISIN.

Etaient représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Adrien CAILLEREZ représenté par Pascale MOORTGAT, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Marc MEDINA, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Christian FAUTRE représenté par Caroline ADOMO, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée Karine PEREZ, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Jacqueline VISCARDI représentée par Nadia LECUYER, Julien WEIL représenté par Eveline BESNARD.

Etaient absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Déborah MUNZER.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons tout d'abord désigner un secrétaire de séance. Je propose Pierre MIROUDOT, si tout le monde en a convenance. C'est le cas.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2023

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu le compte rendu de la séance du Conseil de Territoire de la dernière séance du 12 décembre 2023. Il n'y a pas de remarques sur le compte rendu ? Pas d'abstention ni d'opposition ? Il est donc adopté, je vous en remercie.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez aussi la liste des décisions que j'ai prises par délégation, que le Conseil de territoire m'a donnée. S'il n'y a pas de remarques, je peux donc passer à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Installation d'un conseiller territorial à la suite d'une démission

M. LE PRÉSIDENT

Pour première question, l'installation d'une nouvelle conseillère territoriale qui vient de Maisons-Alfort, Marie-Laurence BEYO, qui vient remplacer Madame Catherine PRIMEVERT qui nous a fait part de sa démission de conseiller du territoire, qui a été actée le 25 octobre 2023 par la préfète. Nous installons donc ce soir Marie-Laurence comme nouvelle conseillère territoriale.

Sois la bienvenue, ma chère collègue. Nous sommes heureux de t'avoir avec nous ici.

Il n'y a pas de vote ? Je préfère vérifier.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE Madame Marie-Laurence BEYO en remplacement de Madame Catherine PRIMEVERT.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. AMÉNAGEMENT – Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable de l'opération d'aménagement NPNRU du quartier du « Bois l'Abbé » à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à l'ordre du jour des délibérations, avec un premier point important. Je passe la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Bonjour à toutes et à tous.

C'est effectivement un des plus importants projets pour notre Territoire, avec près de 12 300 habitants, et surtout 5 500 logements. Le quartier du Bois l'Abbé est le plus grand quartier de la politique de la ville, QPV, du Val-de-Marne, et le troisième NPNRU, appelé l'ANRU 2, d'Île-de-France. En 2014, le quartier du Bois l'Abbé a été retenu parmi les 200 quartiers éligibles au nouveau programme national de réunification urbaine, sur un périmètre élargi à la partie

canavéroise du quartier. Comme vous le savez, la partie canavéroise fait partie d'un autre territoire, mais c'est tout de même une opération d'ensemble sur le secteur.

Le 5 février 2019 a eu lieu la signature du protocole de préfiguration qui a lancé l'acte 2 de la rénovation urbaine du quartier. Beaucoup d'études de maîtrise d'œuvre ont été menées entre 2019 et 2022.

Pour rappel, les grands objectifs sont :

- Poursuivre le désenclavement du quartier par la réalisation d'un maillage viaire, cohérent, lisible et surtout valorisant les modes actifs.
- Créer une offre d'équipement public moderne et accessible à tous.
- Favoriser la mixité sociale dans le quartier en diversifiant l'offre d'habitat et le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux aux échelles communales et surtout territoriales.
- Renouveler le parc de logements sociaux et privés par une stratégie de réhabilitation et de résidentialisation ambitieuse.
- Développer une offre d'excellence sportive, éducative et environnementale grâce à de nouveaux équipements publics et des aménagements de qualité.
- Améliorer la sécurité et la tranquillité publique.
- Favoriser le développement économique et commercial.

L'entrée en phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain s'est matérialisée par la signature le 25 mai 2023 d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, avec l'ANRU et l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires qui comprennent la majorité des opérations prévues sur le quartier, c'est-à-dire la démolition, l'aménagement, la réhabilitation, la résidentialisation et les équipements publics de proximité.

La programmation du projet peut donc être déclinée selon plusieurs axes d'intervention :

- La stratégie habitat.
- La nouvelle offre d'équipements publics.
- Le programme des aménagements.
- La programmation économique.

Il y aura donc la démolition et le changement d'usage de 311 logements sociaux, locatif social, 311 logements reconstitués, soit l'ensemble des logements démolis, donc 48 logements locatifs sociaux.

Dans la commune, hors quartier du Bois l'Abbé, il y aura 63 logements locatifs sociaux au titre de la reconstruction ANRU, ce qui correspond à peu près à 24 % de l'œuvre reconstituée.

Hors commune, il y a 190 logements locatifs sociaux au titre de la reconstruction ANRU sur les autres communes de notre Territoire.

Environ 450 logements neufs sont envisagés, donc 80 % en diversification :

- 950 logements requalifiés, dont 826 appartenant à Paris Habitat et 129 à I3F.
- 1 168 logements résidentialisés, dont 1 039 appartenant à Paris Habitat, et 129 à I3F, soit à peu près 1 500 m² d'espaces résidentialisés.
- Le lancement d'un plan de sauvegarde pour la copropriété Boileau, avec 190 logements pour améliorer les espaces communs et les logements, et sécuriser les parties communes et les résidentialiser.

- La démolition du groupe scolaire Salomon, également situé en cœur de quartier, et la reconstruction en tranche nord-est du quartier le long de l'avenue Salvador Allende.
- La démolition du gymnase Léo Lagrange et la construction d'un équipement sportif d'excellence et d'un pôle jeunesse.
- La démolition-reconstruction du city stade et la construction de terrains sportifs extérieurs en libre accès.
- La construction d'une médiathèque qui s'adressera à un public mixte, petite enfance/jeunesse/adolescents/scolaires/adultes et usages spécifiques, c'est-à-dire le troisième âge et les personnes handicapées.

En ce qui concerne l'aménagement, le projet prévoit :

- La requalification de 70 000 mètres carrés d'espaces publics.
- Les aménagements des espaces publics concernant également les voiries avec la création de quatre nouvelles voies et la restructuration des existants.
- La création et la plantation de nombreux arbres, la création de noues paysagères.

Enfin, le projet a également pour objectif :

- De redynamiser le tissu commercial et économique du quartier :
 - Un tiers lieu sera construit en entrée du quartier.
 - La place du centre commercial sera totalement rénovée pour accueillir le marché deux fois par semaine.
 - L'immeuble Petit Goujon sera démoli et reconstruit en contrebas de la place, et un pôle santé doit voir le jour au pied du nouveau bâtiment qui sera construit en lieu et place du gymnase Léo Lagrange.
 - Le montage opérationnel retenu est un mode de réalisation partagée de l'opération d'aménagement, au travers d'une concession d'aménagement pour la réalisation des travaux VRD et l'aménagement des espaces publics sur le secteur centralisé du quartier, c'est-à-dire la place Rodin, la rue Rodin, la route du Plessis.
 - L'acquisition, la remise en état des terrains à bâtir et la cession également des charges foncières.
 - La conception et la réalisation en maîtrise d'ouvrages directe, et là par notre Territoire, de l'ensemble des travaux VRD, et des aménagements des espaces publics hors secteurs centralisés.

Il y a un atelier organisé au cours de la phase du protocole. La ville de Champigny, en partenariat avec le Territoire, a mené et organisé, au titre de la concertation, de multiples rencontres avec tous les publics cibles. Un atelier a été organisé au PRIJ avec une dizaine de jeunes du Bois l'Abbé et a permis d'engager la discussion sur les lieux fréquentés. Une réunion publique, « Votre maire à votre rencontre », a été organisée le 21 octobre 2021. Une balade urbaine avec les habitants, des ateliers spécifiques, l'un pour l'école avec la communauté éducative, et l'un également avec les commerçants. Il y a eu des rencontres, des échanges réguliers entre les élus, les commerçants, les entretiens individuels également. Un conseil de quartier, une consultation sur l'aménagement de l'aire de jeu. Un questionnaire a également été réalisé et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants. Et maintenant, enfin désormais, d'accompagner en phase convention l'approfondissement de la définition du projet en face, AVP, par la consultation des habitants du secteur et des usagers, et conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de poursuivre cette concertation auprès des habitants et des usagers.

Il est donc simplement demandé au Territoire :

- D'approuver les orientations de l'opération d'aménagement citées ci-dessus, qui répondent aux orientations urbaines mentionnées.
- D'approuver le lancement d'un nouveau dispositif de concertation accompagnant l'approfondissement du plan guide en phase convention pour une durée d'au moins un mois.
- D'approuver les modalités de concertation préalables engagées avec des parutions dans le journal municipal de mises à disposition d'un dossier de présentation, etc., toutes les modalités que l'on retrouve dans toutes les concertations de l'ensemble des projets, notamment du Territoire.

La présente délibération sera affichée à la mairie de Champigny ainsi qu'au siège du Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques. Chers collègues, c'est une question qui mérite un approfondissement, parce que c'est une question extrêmement importante, une des plus grosses opérations de renouvellement urbain.

Y a-t-il des questions ? Je vous en prie, Madame.

Mme VERCELLONI

Bonsoir. Mes chers collègues, pour ce point 2 qui est, comme vous nous l'avez bien expliqué, un très gros projet, nous considérons qu'il y a eu un manque de transparence et de consultation démocratique pour ce qui a été décidé entre 2020 et 2022. Ce que vous demandez là au niveau du Territoire, c'est de voter pour ce qui a déjà été décidé, donc cela nous pose question. Dans cette phase, il n'y a pas eu de consultation du public, vous refaites une concertation alors que la majorité des choses a déjà été décidée.

De plus, nous aurions plutôt vu deux votes, un vote pour les orientations d'aménagement et un autre pour le lancement du dispositif de concertation.

Donc, dans ces conditions, nous allons voter contre.

M. LE PRÉSIDENT

Bien. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous en prie, Madame ADOMO.

Mme ADOMO

Bonsoir, merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas refaire le débat que nous avons eu au précédent Conseil de Territoire. Je vois que l'offre s'est améliorée concernant les propositions, mais toujours un constat en termes de logement. Quasiment les trois quarts ne seront pas sur le périmètre du Bois l'Abbé. Je trouve cela choquant dans le sens où les habitants que nous rencontrons, qui sont concernés par la démolition, ne veulent pas partir du Bois l'Abbé. Ils veulent rester. Ce sont des personnes âgées pour la plupart.

Vous comprendrez bien que dans ces conditions, j'étais partie pour m'abstenir, mais je voterai contre, ainsi que Monsieur FAUTRE.

M. LE PRÉSIDENT

Bien. Y a-t-il d'autres demandes ? Je vais passer la parole à Laurent JEANNE.

Ce que je ferai remarquer, c'est que ce qui aurait été mieux, c'est qu'il n'y ait pas un attentisme d'une dizaine d'années pour réaliser cette opération. Il aurait été quand même beaucoup mieux pour les habitants de Champigny et de ce quartier de Bois l'Abbé, plutôt que d'attendre autant d'années pour bouger, et je tiens à saluer l'engagement du Territoire et du maire de Champigny, et comme d'ailleurs du maire de Chennevières sur l'autre partie sur l'EPT 11, pour réaliser cette opération parce qu'elle aura été longtemps attendue par les habitants.

Je passe la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Merci, Monsieur le Président. Pour l'urbanisme d'une façon générale, il faut quand même saluer le travail extraordinaire qui a été réalisé par l'EPT pour aboutir à ce résultat avec le maire de Champigny, tout ce que cela comporte de contraintes, y compris financières.

Il faut bien mesurer qu'un vote contre ou une abstention sur un dossier comme celui-là est porteur de désespérance. C'est ce que je voulais souligner, parce que le travail qui a été fait par l'EPT, l'accompagnement même financier qui a été opéré, les engagements qui en résultent sont assez exceptionnels.

M. LE PRÉSIDENT

Sylvain BERRIOS a parfaitement raison, et cela se traduira d'ailleurs dans le budget que nous allons vous proposer dans quelques minutes, puisque des sommes importantes ont été consacrées à cette opération, comme nous y étions engagés par solidarité envers la ville de Champigny.

M. JEANNE

Monsieur le Président, chers collègues. Il faut quand même préciser un certain nombre de choses. La première vient d'être évoquée, si cette opération avait été traitée dans le cadre de l'ANRU 1, comme d'ailleurs la moitié de l'école qui n'a pas été traitée sur Les Mordacs. À l'époque, nous avions 80 % de financement par l'État. Aujourd'hui, ce quartier est éligible à 25%. Il a fallu se battre comme pas possible pour obtenir un pourcentage jusqu'à 55 %, ce qui n'a pas été simple et qui a été possible grâce à la situation catastrophique qui nous a été laissée par la précédente majorité en termes de finances publiques, au titre de la soutenabilité financière.

Donc je veux bien que l'on me dise qu'il aurait fallu faire plus de concertations, je pense qu'il aurait été mieux de faire le projet dans les temps, aussi bien pour le Bois l'Abbé, d'ailleurs, que terminer le quartier des Mordacs, ce qui n'a pas été fini. Et quand on laisse une ardoise de 150 millions sur les écoles, plus un quartier comme celui-ci qui est le troisième quartier en rénovation urbaine, je crois que cela devrait amener certains à un peu plus d'humilité. Première chose.

Deuxième chose sur la concertation. Madame, vous évoquiez le fait que l'on aurait pu faire peut-être plus entre 2020 et 2022. J'entends, mais vous avez peut-être un petit peu oublié qu'il y avait le Covid, que nous avons l'interdiction de faire des réunions publiques. Nous en avons fait, effectivement par du numérique, sur les marchés, nous avons fait des questionnaires. Et quand nous avons pu organiser une réunion publique, nous l'avons fait.

Maintenant, le processus, nous ne pouvons pas découper les votes, c'est pour l'ensemble d'un projet. Le processus est assez simple, nous arrivons sur un APD qui va se préciser. Il y a donc une nouvelle phase de concertation, elle ne s'arrêtera pas là, comme cela s'était passé d'ailleurs dans l'ANRU 1, quand l'ancienne équipe municipale était en responsabilité. Le processus de la consultation se fait après, pour chaque îlot, et au fond, c'est un processus de concertation qui va s'opérer pendant une dizaine d'années. Donc la concertation, elle est là.

Si certains veulent voter ce soir contre la concertation en demandant en même temps plus de concertation, cela me va, politiquement c'est parfait.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Donc je mets ce rapport aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? 4 voix. C'est donc adopté, merci beaucoup.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (4 contre : Caroline ADOMO, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Caroline ADOMO, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE les orientations de l'opération d'aménagement du quartier du « Bois l'Abbé » à Champigny-sur-Marne répondant aux orientations urbaines susmentionnées.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le lancement d'un nouveau dispositif de concertation préalable, accompagnant l'approfondissement du plan guide en phase opérationnelle, pour une durée d'au minimum 1 mois.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les modalités de concertation préalable à engager :

- ✓ Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans un journal local
- ✓ Affichage en Mairie de Champigny sur Marne et au siège du Territoire de la délibération d'engagement de la concertation préalable
- ✓ Parution d'un article dans le journal municipal de Champigny-sur-Marne
- ✓ Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet en mairie de Champigny-sur-Marne et à la Maison pour Tous
- ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation pour la participation du public en mairie de Champigny-sur-Marne et à la Maison pour Tous
- ✓ Mise en ligne sur le site internet de la commune de Champigny-sur-Marne du dossier de présentation du projet et d'un registre de concertation dématérialisé
- ✓ Au moins un atelier de concertation portant sur l'aménagement des espaces publics avec les équipes de MOE

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Champigny sur Marne ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. AMÉNAGEMENT – Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Nous restons sur une opération d'aménagement très importante, celle de Charenton-Bercy. Je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Nous avons déjà délibéré sur ce très grand projet qui, avec Marne Europe, sont les deux très grands projets du Territoire. C'est dans ces deux grands projets que nous allons essayer de rapprocher l'emploi des habitations des habitants de notre territoire.

Ce grand projet doit se faire avec tous les partenaires, et en particulier avec la Métropole. Je présenterai d'ailleurs au prochain Conseil de la Métropole, puisque la Métropole va maintenant s'asseoir autour de table auprès du PPA que nous avons constitué pour que l'ensemble des partenaires, y compris l'État, puissent abonder et dire que l'opération est d'intérêt métropolitain. Cet intérêt métropolitain est extrêmement important pour dégager non seulement des financements de l'État, mais également de la Métropole. Je passerai une délibération dans quelques jours à la Métropole, où la Métropole va mettre 18 millions d'euros sur ce projet, notamment sur un élément primordial qui sera un petit peu la colonne vertébrale de l'ensemble de ce projet, une passerelle piétonne qui va alimenter l'ensemble de la zone puisqu'elle passera sur les voies ferrées et permettra d'aller partout à l'intérieur de toute la zone de Charenton-Bercy.

L'objet de cette délibération est simple. Les parties se sont ainsi accordées pour conclure le présent avenant n°1 permettant, excusez du peu, d'inclure la MGP à la liste des signataires du contrat de PPA ainsi qu'à la gouvernance au sein du comité de pilotage, du comité technique et au séminaire thématique, avec la désignation d'un référent et l'insertion des engagements afférents à la métropole.

Cette délibération est donc assez simple, il suffit d'approuver :

- Cet avenant n°1, et pas des moindres, l'arrivée de la Métropole dans le tour de table, et la Métropole s'inscrit dans ce projet en mettant déjà 18 millions sur la table.
- D'autoriser le Président à signer cet avenant, et de préciser que le contrat de projet partenarial et son avenant n°1 sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Des questions, des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix, y a-t-il des abstentions (0), des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à signer entre l'Etat, l'EPT Paris Est Marne et Bois, la Ville de Charenton-le-Pont, Grand Paris Aménagement (GPA), et la Métropole du Grand Paris (MGP).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit avenant n°1 au contrat de PPA et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) et son avenant n°1, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. AMÉNAGEMENT – Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur le « secteur Rabelais », à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Nous sommes donc à Fontenay-sous-Bois, dans le secteur Rabelais. Nous avons également passé d'autres délibérations l'année dernière. Malheureusement, face à l'échec des négociations amiables qui ont été menées par la commune avec les propriétaires, la mise en place d'une déclaration d'utilité publique, une DUP, s'avère maintenant nécessaire pour s'assurer de la pleine maîtrise foncière pour mener à bien cette opération d'intérêt général.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le périmètre de l'opération du secteur Rabelais est justifiée à plusieurs titres. D'abord, la finalisation de cette opération d'intérêt général qui désenclavera tout le quartier, améliorera l'attractivité du secteur, l'offre en équipement public et bien sûr la mixité sociale et fonctionnelle et l'amélioration du secteur d'un point de vue environnemental par l'offre de nouveaux espaces publics.

Il nous est demandé d'approuver le recours à cette procédure, puisque malheureusement, les négociations n'ont pas abouti, d'approuver également le lancement d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la DUP, et d'approuver la transmission de l'ensemble des dossiers correspondant auprès de Madame la Préfète.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, beaucoup Jacques-Alain. Pas d'observations ? Y a-t-il des abstentions (0), des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1er :**

APPROUVER le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la maîtrise foncière de cette opération sur le périmètre présenté en annexe 1 de la présente délibération, situé dans le secteur Rabelais à Fontenay-sous-Bois.

APPROUVER le lancement d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la DUP.

APPROUVER la transmission des dossiers correspondant auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration

d'Utilité Publique de l'opération dite Rabelais sur la Commune de Fontenay-sous-Bois et parcellaire.

AUTORISER Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces procédures.

CONFIER la mise en œuvre de la procédure d'expropriation à la commune de Fontenay-sous-Bois qui sera la bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité.

AUTORISER la ville de Fontenay-sous-Bois à solliciter, notamment auprès de la Préfète, tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de projet urbain (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société GreenCity pour une opération de construction intitulée « boulevard d'Alsace-Lorraine - avenue de 11 novembre - rue Pierre Curie », au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Jacques-Alain.

M. BENISTI

Il y a effectivement une convention de projet urbain qui doit être signée entre le Territoire et la société GreenCity qui a la maîtrise de l'opération. Dans cette opération, il y a le réaménagement du Mail de Gaulle, l'aménagement du parvis du pôle équipement avec la création d'un pôle d'équipement comprenant un gymnase, un équipement plurivalent et un parking public en ouvrage.

L'opportunité de la convention de PUP, il faut assurer le financement des équipements publics du secteur qui est voué à bénéficier d'importantes mutations et surtout de requalifications.

Il a donc été convenu de mettre en œuvre un contrat de projet urbain partenarial, un PUP. La compétence en matière de plan local d'urbanisme étant détenue par le Territoire, il faut donc signer une convention de projet de PUP conformément au Code de l'urbanisme, et conclure entre la société GreenCity et le Territoire, toujours en présence de la commune.

Donc ce qui est demandé au Territoire, c'est d'approuver cette convention de projet urbain, d'approuver le périmètre d'application de cette convention de projet urbain et d'autoriser le Président à signer cette convention précitée entre les deux parties.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des demandes d'intervention ? Non. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération de construction intitulée « boulevard d'Alsace Lorraine – avenue du 11 novembre - rue Pierre Curie » au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société GreenCity Immobilier, en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

- en Mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne – 94170

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Gratuité du studio d'enregistrement intercommunal dans le cadre du concours intercommunal 2024 de musique sur le thème de l'égalité femmes/hommes

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons aux questions de logement, de politique de la ville, et je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Monsieur le Président, mes chers collègues. Après un concours d'art plastique en 2022, un concours de photographie en 2023, donc en 2024, notre action dans le domaine de la promotion de l'égalité femmes/hommes passe par un concours musical pour la création d'une chanson originale.

Il est proposé d'attribuer comme premier prix la gratuité pour l'enregistrement d'un single, et pour les deuxième et troisième prix, une journée d'enregistrement dans ce studio.

Faites connaître ce concours, puisqu'il se termine le 3 mars. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Igor. J'imagine que nous sommes unanimes sur ce projet ? Merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

OCTROIE la gratuité du studio d'enregistrement intercommunal dans le cadre du concours intercommunal 2024 de musique sur le thème de l'égalité femmes/hommes qui décernera les prix, à savoir : la réalisation d'un single au studio d'enregistrement intercommunal pour le 1^{er} prix, une journée d'enregistrement au studio intercommunal pour les 2^{ème} et 3^{ème} prix.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour l'année 2024

M. LE PRÉSIDENT

Toujours politique de la ville, Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Président, nous avons donc à renouveler la convention de partenariat entre l'EPT et le CDAD, avec toujours la même volonté de renforcer l'accès au droit sur l'ensemble du territoire.

Vous avez dans la délibération les différents points d'accès, et vous noterez, d'ailleurs, la place que tient la Maison de la justice et du droit qui mériterait d'être tout à fait territoriale sur son approche.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Oui, Madame ADOMO, c'est un vote ou une intervention ?

Mme ADOMO

Une intervention.

M. LE PRÉSIDENT

Pardonnez-moi, allez-y, je vous en prie.

Mme ADOMO

Je souscris évidemment au projet en renouvellement. Je ne prendrai pas part au vote pour des raisons professionnelles.

M. LE PRÉSIDENT

D'accord, c'est bien noté. Hormis cette non-participation, tout le monde est favorable ? Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. (Caroline ADOMO ne prend pas part au vote).

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour l'année 2024 dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ACCORDE une participation financière de 10 000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne pour l'année 2024.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la dépense correspondante est imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer la convention de partenariat et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre l'État, la commune de Vincennes, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris et autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat

M. LE PRÉSIDENT

Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Avant peut-être d'aborder ce point, puisque nous avons eu les états de ce qui a été réalisé sur l'année 2023, vous donner quelques éléments de ce qui a été fait sur l'EPT.

Au total, sur l'ensemble des garanties d'emprunt qui ont été accordées, puisque nous viendrons ensuite sur cette partie logement, 3 517 logements locatifs sociaux et 163 LLI ont été accordés par notre EPT, donc 3 680 logements au total, pour 2 872 qui sont déjà garantis.

Dans le territoire, nous avons déjà 608 réservations qui sont opérées, donc 30 aussi en plus en LLI. C'est déjà un bon progrès depuis les années que nous garantissons ces emprunts.

Cette mixité sociale s'opère donc progressivement, et si certains ne veulent pas sortir du Bois l'Abbé, ils sont dans la possibilité d'y rester. Et pour ceux qui veulent en sortir, c'est aussi cela, l'enjeu de la mixité sociale.

Donc l'approbation du contrat de mixité pour la période 2023-2025 pour la commune de Vincennes, avec un contrat qui est donc en lien avec l'ensemble des évolutions liées à la loi SRU, bien sûr, mais aussi à la gestion des flux.

Nous pouvons noter là aussi qu'il y a eu de belles progressions, en particulier à Vincennes, puisque sur cette même période, 380 logements au total ont été intégrés.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. J'espère qu'il y a des micros et que l'État entend ce soir le bilan des résultats de construction de logements et de logements sociaux dans le territoire. Ce n'est pas évident que la communication passe bien.

Je mets aux voix, y a-t-il des abstentions (2) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Contrat de Mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la commune de Vincennes, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la Métropole du Grand Paris dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du règlement régissant les conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent Paris Est Marne & Bois

M. JEANNE

L'objectif est toujours de renforcer dans ce cadre la fluidité pour l'octroi des logements, tout cela dans le cadre des dispositions qui ont évolué au cours des dernières années, en particulier celles du 20 février 2020, pour la gestion au flux, puis du 3 mars 2022 pour le protocole régional sur cette gestion au flux. Nous avons donc le détail de l'ensemble des dispositions qui vont s'appliquer dans ces conventions bilatérales.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? Non, Madame, je vous en prie.

Mme VERCELLONI

Mes chers collègues, j'avais deux questions, puis une remarque.

Page 7, vous parlez d'un coefficient, le résultat du calcul entre le nombre sur le droit unique et le droit de suite. Je ne sais pas si vous pouvez me donner un ordre de grandeur.

Cela étant, je voulais savoir, vous disiez dans l'intervention précédente qu'il y avait 600 réservations à peu près sur les territoires de logements sociaux. Pouvez-vous me dire combien il y en a de PLAI ?

M. LE PRÉSIDENT

Nous pensons que c'est au moins 30 %.

Mme VERCELLONI

D'accord. Il y en a une partie non négligeable.

M. LE PRÉSIDENT

Je vais essayer de vous donner l'information précise.

M. JEANNE

Monsieur le Président, plus de 30 %, donc une partie non négligeable.

M. LE PRÉSIDENT

Jusque-là, on est d'accord.

M. JEANNE

Je pense que nous sommes à plus de 40, de mémoire.

Mme VERCELLONI

Ma question, il y a quelque chose qui me pose un problème. Page 10, vous expliquez : « *Le bailleur s'efforcera de proposer aux réservataires une répartition des logements respectant les types de financement suivants, donc 100 % de logements PLUS.* »

Donc, si je comprends bien, au premier tour, les logements en PLAI vont disparaître. Cela me pose un problème, et je voterai donc contre ce règlement.

M. LE PRÉSIDENT

Sincèrement, je ne comprends pas très bien, je vous prie de m'excuser. Excusez-moi, mais je ne comprends pas votre raisonnement. Je vous prie de m'excuser.

Mme VERCELLONI

Page 10, ce n'est pas simple entre les questions de flux, finalement, il y a des logements sociaux...

M. LE PRÉSIDENT

Quelle est votre problématique par rapport à cela ?

Mme VERCELLONI

Donc, page 10, il est écrit : « *Le bailleur s'efforcera de proposer aux réservataires une répartition des logements respectant les types de financement suivants* », donc le type de financement, c'est ce qui est écrit dans le document page 10, on va retrouver avec 100 % de logements PLUS. Cela veut donc dire que nous allons nous retrouver à un moment avec que des PLUS, et il n'y aura plus de PLAI.

M. LE PRÉSIDENT

Ce que vous évoquez concerne la ville de Vincennes, et ne concerne pas les opérations sur la totalité du territoire.

Mme VERCELLONI

La page 10 ne concerne que la ville de Vincennes ? Je ne pense pas, c'est un document qui concerne tout le territoire. Là, nous sommes sur le n°9, pas sur la ville de Vincennes.

M. LE PRÉSIDENT

C'est le rapport d'avant. Écoutez, moi, je ne vois pas de...

Mme VERCELLONI

Bah donc, je vote contre.

M. LE PRÉSIDENT

On va vous apporter les éléments.

M. JEANNE

Peut-être pour vous donner une précision concernant les PLAI. Nous sommes effectivement à plus de 40 % sur les PLAI, et pour une ville, au hasard, celle de Saint-Maur, nous sommes quasiment à 49 %, pour vous donner les chiffres.

Mme VERCELLONI

Oui, je suis d'accord, mais je vais réexpliquer mes propos. C'est que les 600 logements qui sont réservés pour le territoire, donc, a priori, il y a une répartition, avec peut-être 40 % de PLAI, mais avec le règlement que vous mettez en place, d'une question de flux et pas de stock, c'est-à-dire que les logements qui seront récupérés par le Territoire ne sont pas forcément les mêmes, et c'est écrit dans le document de règlement que vous venez de nous donner, « *le bailleur s'efforcera de proposer aux réservataires une répartition des logements respectant les types de financements suivants, 100 % de logements PLUS* », donc je vote contre.

M. LE PRÉSIDENT

Je vais respecter votre vote, nous n'allons pas prendre plus longtemps sur le sujet. De toute façon, tout cela se fait évidemment avec les services de la DRIHL, donc s'il y avait une difficulté, nous le saurions depuis longtemps compte tenu de leur vigilance sur ces questions.

Donc, à part ce vote contre de 2 voix, y a-t-il d'autres interventions ? Des abstentions (0), des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le règlement régissant les conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent Paris Est Marne & Bois dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQUENS au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 123 logements locatifs sociaux sis 1-3-5-7-9 avenue Auguste Renoir à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Première question, on va à Villiers-sur-Marne, Laurent.

M. JEANNE

Villiers-sur-Marne pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour 123 logements avec SEQUENS, pour un montant garanti de 5 299 939 euros et un droit de réservation pour l'EPT de 24 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose d'aller vite sur les votes, vous m'arrêtez s'il y a des abstentions (0) ou des oppositions (0). C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQUENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 5 299 939,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 123 logements locatifs sociaux sis 1-3-5-7-9 avenue Auguste Renoir et 2 rue Entrocamento à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°152450 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQUENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 24 logements (1 logement de type T1, 3

logements de type T2, 14 logements de type T3, 5 logements de type T4 et 1 logement de type T5).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°152450 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA, au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux sis 80 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Pour trois logements locatifs sociaux avec VILOGIA, pour un montant garanti de 753 792 euros, et un droit de réservation d'un logement parmi les trois.

M. LE PRÉSIDENT

Même vote ? OK, c'est accepté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 753 792,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réalisation de 3 logements locatifs sociaux (2 PLAI - 1 PLS) sis 80 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153977 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement (1 logement de type T5 PLS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°153977 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de l'usufruit locatif intermédiaire de 14 logements collectifs, sis 19 à 23 rue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Toujours VILOGIA, toujours à Saint-Maur pour 14 logements, 1 788 080 euros, et donc trois logements en termes de réservation pour l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Même vote ? C'est accepté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 788 080,00 euros souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Hauts-

de-France, au titre de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de l'usufruit locatif intermédiaire de 14 logements collectifs, sis 19 à 23 rue de l'Alma à Saint-Maur-Des-Fossés (94100), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°23205 constitué de une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°23205 signé entre la Caisse d'Épargne Hauts-de-France et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux et de 15 logements locatifs intermédiaires sis 145 rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne

M. JEANNE

Villiers-sur-Marne avec IMMOBILIERE 3F pour un ensemble de 6 logements locatifs sociaux et 15 en LLI, pour un montant de 4 190 000 euros, et donc un droit de réservation de deux en logement sociaux et d'un en LLI. Et donc avec du PLAI, par exemple...

M. LE PRÉSIDENT

Par exemple. Tout le monde est d'accord ? C'est bon.

C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 4 190 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux (3 PLAI - 2 PLUS - 1 PLS) et de 15 logements locatifs intermédiaires sis 145 rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153928 constitué de huit lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 30 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements sociaux (1 logement de type T3 PLAI et 1 logement de type T4 PLUS) et sur un logement locatif intermédiaire (1 logement de type T2).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°153928 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements locatifs sociaux sis 10 boulevard de Fontenay au Perreux-sur-Marne

M. JEANNE

Au Perreux-sur-Marne avec SEQUENS, pour 19 logements locatifs sociaux en VFA pour 1 997 589 euros, et donc un droit de réservation de 4 logements sociaux, donc 2 PLUS, un PLAI et un logement T3 en PLUS, aussi.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0) ni d'opposition (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 997 589,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements locatifs sociaux (6 PLAI - 13 PLUS) sis 10 boulevard de Fontenay au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149320 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements (2 logements de type T2 PLUS, 1 logement de type T3 PLAI et 1 logement de type T3 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°149320 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRES 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements locatifs intermédiaires sis 5-7 rue Dupertuis à Champigny-sur-Marne

M. JEANNE

À Champigny, IMMOBILIERE 3F pour 51 logements locatifs intermédiaires sur une opération de 12 340 000 euros, et donc un droit de réservation de 10 logements. Je précise que c'est une opération qui date un peu.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Laurent.

Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 12 340 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 51 logements locatifs intermédiaires sis 5-7 rue Dupertuis à Champigny-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°155861 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 30 à 50 ans selon les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 10 logements (1 logement de type T1, 3 logements de type T2, 4 logements de type T3, et 2 logements de type T4).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°155861 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à l'organisme foncier solidaire La Coop Foncière au titre du financement de l'opération d'acquisition de 7 logements en bail réel solidaire (BRS) sis 10 rue Maurice Berteaux à Villiers-sur-Marne

M. JEANNE

Avec Villiers, avec l'OFS pour une opération en BRS de 7 logements en accession sociale, pour un montant de 279.130 euros sur cette opération rue Maurice Berteaux à Villiers-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne pour le remboursement d'un emprunt de type GAIALT d'un montant global de 279 130,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 7 logements en accession sociale sis 10 rue Maurice Berteaux à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°153256

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 48 mois de différé d'amortissement selon la ligne de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 80 ans et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°153256 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ICF LA SABLIERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en ventre en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements locatifs sociaux sis Boulevard de Strasbourg/rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Et dernier sujet sur des octrois garantis d'emprunt à Nogent-sur-Marne.

M. JEANNE

Pour logements avec l'ICF LA SABLIERE, pour un montant de 4 267 035 euros, et un droit de réservation de 7 logements en PLAI et en PLUS sur cette opération.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Toujours le même vote ? C'est donc adopté. Nous en avons donc fini avec les questions de logement, nous passons au tourisme.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ICF LA SABLIERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 4 267 035,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements locatifs sociaux (14 PLAI - 20 PLUS) sis Boulevard de Strasbourg/ rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°149787 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ICF LA SABLIERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant 7 logements (3 logements de type T3 PLAI, 1 logement de type T3 PLUS, 2 logements de type T1 PLUS et 1 logement de type T1 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°149787 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM ICF LA SABLIERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ICF LA SABLIERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. TOURISME – Approbation du règlement déterminant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de Charenton-le-Pont**M. LE PRÉSIDENT**

Je passe la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Nous reproduisons la spécificité liée à Vincennes sur des déclarations de changement d'usage. Chaque ville qui le souhaite peut obtenir cette spécificité, c'est ce qu'a choisi la ville de Charenton.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? C'est accepté par tout le monde, parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1**

APPROUVE le règlement modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation, notamment en intégrant une partie spécifique à la commune de Charenton-le-Pont, dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

DECIDE une mise en application dudit règlement à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3

DIT que le Président établit les formulaires de demandes de changement d'usage pour application du règlement.

ARTICLE 4

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. RESSOURCES HUMAINES – Avis sur le Rapport Social Unique (RSU) 2022 du Territoire Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons aux questions de ressources humaines. Igor SEMO.

M. SEMO

Mes chers collègues, ce rapport est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, le dialogue social, la formation, etc., je ne vais pas le parcourir. Le document qui a été établi par l'administration est très bien fait. Il a été présenté au Comité social territorial et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Oui, je vous en prie, Madame.

Mme VERCELLONI

Juste une question. J'ai vu qu'il y avait 22 accidents du travail, c'est un chiffre qui est correct...

M. LE PRÉSIDENT

Pas pour ceux qui l'ont subi.

Mme VERCELLONI

Oui, mais je veux dire que ce n'est pas catastrophique. Cependant, il y a quand même en moyenne 121 jours d'arrêt de travail, donc c'est quand même important, en effet.

Je voulais savoir si vous pouviez me dire quels étaient les types d'accidents.

M. SEMO

Sur ce sujet, merci de poser la question, cela me permet de clarifier. Il s'agit surtout d'accidents de trajet.

Mme VERCELLONI

D'accord.

M. SEMO

Donc ils sont plus difficiles, même si nous pouvons toujours faire de la prévention aussi dans ce domaine.

Mme VERCELLONI

D'accord.

Et j'avais une question, j'ai vu que le document prévention, le document unique d'évaluation des risques professionnels, avait été mis à jour en 2020, mais peut-être qu'il a été mis à jour en 2023. Je n'en sais rien, parce que c'est un document de 2022. En général, ce document doit être mis à jour très régulièrement, même annuellement.

M. LE PRÉSIDENT

C'est le cas.

M. SEMO

Nous sommes très attentifs à cette procédure, donc c'est bien 2023.

Mme VERCELLONI

Donc, il a été mis à jour en 2023. Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous en prie.

C'est un avis, donc s'il n'y a pas d'autres questions... Je vais le passer au vote quand même, vaut mieux plus que moins. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) sur ce rapport ? Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable au Rapport Social Unique 2022 du Territoire Paris Est Marne & Bois

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de la délibération 20-99 du 15 septembre 2020 relative au télétravail au sein du Territoire Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Igor SEMO.

M. SEMO

C'est une simple actualisation des montants du forfait versé au titre du télétravail, fixé à 2,88 € par journée de télétravail, en compensation des charges qui peuvent être liées à l'exercice de cette activité.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le nouveau montant du forfait télétravail fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an.

ARTICLE 2 :

DIT que ces montants évolueront automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

DIT que le forfait télétravail est versé selon une périodicité trimestrielle.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Simplement une transformation de poste à la suite d'une mutation. C'est donc très marginal. J'en ai déjà fini, Monsieur le Président.

Je ne te laisse pas le temps de faire des apartés, parce que c'est déjà terminé.

Rires

M. LE PRÉSIDENT

Pas le temps de reprendre son souffle.

OK, donc pas de remarques. Je mets aux voix. C'est adopté, parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :****1. Transformation de poste suite à mutation :**

- Transformation d'un poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste de rédacteur

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de d'ingénieur principal territorial, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un directeur des commerces de centre-ville

ARTICLE 4 :

DIT que dans le cadre du recrutement de d'un directeur des commerces de centre-ville sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recrutés devra être titulaire d'un bac +4 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des ingénieurs principaux territoriaux.

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. RESSOURCES HUMAINES – Logement de gardien - Entrepôts de BRY-SUR-MARNE**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Le Territoire Paris Est Marne & Bois occupe des entrepôts situés dans la belle ville de Bry-sur-Marne pour le stockage et la logistique de la régie intercommunale de collecte des ordures ménagères et pour celle des marchés alimentaires. Il se trouve qu'un logement de type T3 est utilisable pour des missions de gardiennage et d'entretien, ce qui évite de recourir à un prestataire extérieur. Nous souhaitons donc installer un agent dans ce logement pour nécessité absolue de service, avec gratuité du loyer, mais avec paiement des charges par l'occupant.

M. LE PRÉSIDENT

D'accord, tout le monde est favorable ? Merci.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

AUTORISE le Président à prendre la décision individuelle de concession du logement de fonction.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

J'en viens maintenant aux questions financières.

23. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Fixation des taux de fiscalité 2024**M. LE PRÉSIDENT**

Je passe la parole à Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, il convient de fixer, comme tous les ans, le taux de CFE 2024. Il vous est ainsi proposé la reconduction pour 2024 du taux cible de CFE déjà voté au même niveau chaque année depuis 2016, à savoir au niveau de 30,08. Pour rappel, le phénomène de lissage sur 17 ans intervient ensuite.

Pour ce qui concerne le taux de TEOM 2024, à titre de rappel, la TEOM étant une taxe affectée, son produit annuel doit en conséquence couvrir le besoin global de financement de la compétence des OM.

Comme déjà précisé lors du DOB, le Territoire est confronté à la poursuite et la progression de la TGAP en 2024, et ce n'est pas terminé, parce que cela va encore augmenter en 2025, et confronté aussi à une hausse des tarifs d'un de nos syndicats de traitement, le SYCTOM. S'y ajoutent aussi des renchérissements potentiels de prix de certains marchés dans le cadre d'appels d'offres à venir.

Et, comme vous le savez tous, ont été mis en place depuis le 1er janvier 2024 le développement, la collecte et le traitement des biodéchets puisque cela est devenu obligatoire.

Dans ce cadre, le besoin de financement de la TEOM a été estimé à 73 millions d'euros, correspondant à un taux cible unique de 6,50, soit + 0.11 point par rapport à l'an dernier, donc sur la base de ce taux unique de référence. Compte tenu du point relatif des bases d'imposition de chaque commune, ont été calculés les 13 taux de TEOM applicables pour l'exercice 2024 pour chacune de nos 13 communes. Vous avez donc ces taux dans votre rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Florence. Je remercie notre vice-présidente ainsi que les services du Territoire parce qu'il n'y a pas beaucoup de territoires dont le taux cible de CFE n'a pas bougé en 9 ans, premièrement.

Et j'attire l'attention quand même sur les conséquences en matière de TEOM, parce qu'il faudra bien expliquer aux habitants dans nos communes respectives que l'augmentation de la TEOM est uniquement liée à l'augmentation de la taxe générale des activités polluantes.

Nous sommes donc vraiment au cœur des problématiques d'écologie et de pouvoir d'achat, premièrement, et surtout des choix hasardeux, peut-être, qui ont été faits par un syndicat, en l'occurrence le SYCTOM, de privilégier l'enfouissement au détriment de l'incinération des ordures ménagères, ce qui aboutit évidemment à une hausse plus importante de la taxe générale des activités polluantes sur ce type d'opération.

Tout ceci concourt à augmenter notre taux de TEOM, alors même que les efforts ont été faits par le Territoire et par les communes pour réduire, depuis 9 ans, les coûts de collecte. Tous ces efforts sont donc rendus inopérants par ces augmentations de taxes.

Oui, je vous en prie, Madame.

Mme VERCELLONI

J'avais simplement une question. Je suis d'accord avec vous, c'est le but, nous avons tous envie que la redevance diminue. Une des idées, c'est peut-être aussi de diminuer le volume des déchets. Cela représente un intérêt financier et un intérêt écologique. Je voulais donc savoir quelles étaient les actions mises en place.

M. LE PRÉSIDENT

Le Territoire, les familles zéro déchet que nous organisons, les composteurs mis à disposition des familles, le déploiement des bacs pour les biodéchets dans toutes les communes... Je peux multiplier le nombre d'initiatives. Il n'empêche que la taxe augmente beaucoup plus vite que les citoyens réduisent leurs ordures ménagères.

C'est un constat, je n'y peux rien. Si l'on réduit les tonnes et que la facture augmente, c'est bien parce que la taxe augmente plus vite, c'est mathématique. Je sais que cela peut heurter votre sensibilité, mais il faut quand même ne pas raconter de bobards à la population.

Oui, c'est la taxe générale des activités polluantes qui aboutit, Madame, à augmenter la taxe des ordures ménagères intercommunales, uniquement. C'est cela, le sujet.

Mme VERCELLONI

Je suis d'accord avec vous sur ce point, mais j'estime qu'il n'y pas réellement de réduction du volume des ordures ménagères, c'est tout. C'est un constat. Il faut travailler sur cet angle.

M. LE PRÉSIDENT

Nous y travaillons activement.

Mme HOUDOT

Nous constatons tous les ans une baisse des tonnages, notamment pour les ordures ménagères classiques. La tendance est confirmée, déjà, depuis deux ou trois ans. Je laisserai mon collègue, le Président, le préciser plus s'il le faut.

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons mettre ces taux à délibération. Y a-t-il des abstentions (0), des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, mais je compte vraiment sur les conseils territoriaux pour expliquer sur le terrain les raisons de l'augmentation du taux intercommunal de TEOM.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

DIT que ce taux de CFE de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2024, qui devrait être transmis par la DDFIP du Val-de-Marne en mars prochain.

ARTICLE 3 :

FIXE les taux de TEOM applicables sur les 13 communes membres pour l'exercice 2024 de la façon suivante :

Communes membres	Taux de TEOM 2024
Bry-sur-Marne	7,19 %
Champigny-sur-Marne	9,33 %
Charenton-le-Pont	5,93 %
Fontenay-sous-Bois	6,03 %
Joinville-le-Pont	6,92 %
Le Perreux-sur-Marne	6,89 %
Maisons-Alfort	6,17 %
Nogent-sur-Marne	6,89 %
Saint-Mandé	5,39 %
Saint-Maur-des-Fossés	5,96 %
Saint-Maurice	5,93 %
Villiers-sur-Marne	7,23 %
Vincennes	5,25 %

ARTICLE 4 :

Les recettes de TEOM correspondantes seront inscrites à l'article 73133 « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du budget principal de l'exercice 2024 et seront ajustées au budget supplémentaire en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 par la DDFIP du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) de l'exercice 2024 et autorisation d'appel de fonds par l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de compensation des Charges Territoriales provisoire

Mme HOUDOT

Il s'agit d'un rapport récurrent tous les ans puisque, dans l'attente de la réunion de la CLECT qui devrait se tenir à l'automne 2024, et afin d'assurer le niveau de trésorerie et le fonctionnement de PMB, il est donc proposé au Conseil de Territoire, comme tous les ans, de bien vouloir autoriser des appels de fonds trimestriels basés sur le FCCT-socle 2023 pour les quatre communes ex-EPCI, et de bien vouloir autoriser les appels trimestriels basés sur 75% du FCCT-compétences pour les autres communes membres de PMB.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, je mets au voix. Des abstentions (0), des oppositions (0) ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2024 à 32 615 228 €, qui se répartissent tels que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 769 955 €
- Le Perreux-sur-Marne : 8 400 746 €
- Nogent-sur-Marne : 8 424 825 €
- Saint-Maurice : 4 019 702 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex. isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2023, dont les montants se répartissent tels que suit :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT-COMPÉTENCES 2023	Appels de fonds 2024 (75% du FCCT-compétences 2023)
Bry-sur-Marne	245 075 €	183 806 €
Champigny-sur-Marne	1 357 643 €	1 018 232 €
Fontenay-sous-Bois	909 180 €	681 885 €
Joinville-le-Pont	570 516 €	427 887 €

Maisons-Alfort	810 105 €	607 579 €
Saint-Mandé	348 032 €	261 024 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 134 460 €	1 600 845 €
Villiers-sur-Marne	366 567 €	274 925 €
Vincennes	796 831 €	597 623 €
TOTAL	7 538 409 €	5 653 806 €

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2024

Mme HOUDOT

Le projet de budget a été établi dans la lignée totale du DOB qui a été débattu le 12 décembre dernier.

Pour mémoire, le budget de PMB inclut désormais trois budgets, s'y ajoutent le budget assainissement, le budget port de plaisance intercommunal et le budget des marchés d'approvisionnement des marchés alimentaires.

Le budget primitif 2024 s'établit ainsi en mouvement réel à 251 millions d'euros.

En 2024, les coûts prévisionnels de fonctionnement et d'investissement affectés à l'exécution des politiques publiques marquent une hausse. Si ces coûts restent pour plus des deux tiers ciblés sur les compétences déchets, environnement et eau assainissement, ils sont aussi orientés sur des projets structurants.

Les rapports de présentation remis dans votre documentation décrivent de manière détaillée les actions en cours ou à venir, ainsi que les problématiques majeures adressées pour chacune de ces compétences.

Ainsi, le projet de budget principal qui représente 80 % des mouvements réels de l'ensemble des budgets s'équilibre à 218 millions d'euros pour 2024.

De manière synthétique, la section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 191 millions, en hausse de 14 millions par rapport à 2023. La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 27 millions d'euros, soit une hausse de 10,7 millions par rapport à 2023.

La capacité de financement, c'est-à-dire l'épargne brute, s'élève à 15,2 millions, en hausse de 6,6 millions, par rapport au BP 2023.

Aucun emprunt nouveau n'est inscrit au budget principal. Le seul résiduel d'emprunt hérité de l'ex-CAVM est non significatif à date, et en consolidant le budget principal et d'assainissement, la capacité prévisionnelle des endettements est de moins de 4 ans.

Pour ce qui concerne les points clés du budget de fonctionnement, et en matière de dépenses de fonctionnement, les crédits liés aux charges à caractère général et aux charges de gestion courante évoluent de 2,4 millions et sont contenus à 3 %. La hausse est essentiellement centrée sur les contrats de prestation OM que nous venons de préciser, mais aussi sur des évolutions constatées en matière de location immobilière et de frais afférents, du fait de l'évolution du périmètre des compétences.

Il est à noter que les coûts énergétiques sont contenus et que certains coûts, tels les coûts de nettoyage des locaux, sont en baisse du fait de renégociations de marchés.

En termes de personnel et de masse salariale, je vous rappelle que l'effectif est de 328 postes pourvus au 1er janvier 2024. L'évolution des crédits de fonctionnement de 2-2 est

essentiellement liée à l'application annuelle des évolutions réglementaires nationales, mais aussi aux évolutions de compétences 24 exercées en régie, tant sur le port de plaisance de Joinville que sur les marchés d'approvisionnement et alimentaires, sachant que les frais de personnel afférents à ces deux régies sont refacturés aux régies concernées pour un montant de 620 000 euros.

Enfin, le montant du reversement de la datation d'équilibre à la NGP est en hausse de 2,6 millions, du fait de l'inscription issue à hauteur de 1 million, du reversement des deux tiers de notre croissance annuelle de CFE qui a finalement été votée à 50 %, et pour 1,6 million par la somme acquittée au titre du BP21 à la NGP ; somme qui est couverte par une provision depuis 2021 et qui fait l'objet d'une reprise de provision, donc avec un impact nul sur notre projet de budget.

Côté recettes, le BPA, comme nous l'avons déjà vu lors des rapports précédents, du maintien du taux cible de CFE à 30,08, avec une évolution des bases de 2,5 %, soit un montant de CFE de 31,3 millions d'euros, auquel s'ajoutent des compensations fiscales de 6 millions d'euros.

De la hausse de 0,11 point du taux de référence uni de TEOM, soit un montant de TEOM inscrit pour 73 millions d'euros.

Enfin, la contribution des communes au titre du SSCT est proposée stable et inscrite au BP pour un montant égal au montant approuvé en CLECT 23, soit 41 millions d'euros. Ce montant sera bien entendu évalué définitivement en CLECT en septembre, octobre ou novembre 2024.

En termes d'investissements, il est proposé d'inscrire 26,6 millions de dépenses réelles d'investissement, soit 10 millions de plus qu'au BP 2023. Les principaux projets d'investissement, vous les avez tous eus dans votre documentation, mais nous les rappellerons, sont ceux relatifs aux OM pour 9 millions d'euros, qui incluent des investissements récurrents de type BOM, bacs, poubelles, conteneurs, composteurs, etc., mais aussi des travaux sur divers sites dont les déchetteries Champigny, Nogent et certains sites de collecte ; l'opération pour compte du cœur de Nogent qui se poursuit en 2024, et dont les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes pour 9 millions. Les crédits sont aussi inscrits, comme rappelé précédemment, pour l'opération de NPRU du Bois l'Abbé à Champigny, qui se poursuit. Des crédits sont aussi inscrits pour la future écostation de Bry, Villiers et Champigny pour un montant de 1,2 million. Des crédits sont aussi inscrits sur des projets à caractère touristique, et ce, à hauteur de 1,2 million, notamment pour des études sur le pôle muséal et touristique à Joinville-le-Pont, mais aussi sur des études sur les deux sites de baignade en Marne souhaités par les villes de Joinville et Maisons-Alfort. Une liste plus complète vous est fournie dans votre documentation. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Florence, pour la présentation du budget 2024. Y a-t-il des questions ? Non. Des observations ? Des demandes d'interventions ? Aucune, je mets donc aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (4) ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (4 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* **Section de fonctionnement..... 191 316 716,64 €**

* Section d'investissement.....	27 036 600,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024.....	218 353 316,64 €

ARTICLE 2 :

OPTE pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2024 du budget principal et autorise le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le versement des subventions 2024 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons sur les questions budgétaires. Je passe la parole à notre collègue Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs, il convient désormais d'approuver le budget primitif 2024 après le ROB et le débat du 12 décembre dernier. Je rappelle que l'exercice de la compétence assainissement s'effectue en gestion directe en régie, donc sur nos treize villes.

La section d'exploitation qui vous est proposée ce soir s'élève à 22,1 millions d'euros et est équilibrée en recettes et en dépenses.

La section d'investissement est proposée à 37,7 millions d'euros et traduit nos chantiers en faveur de la baignade en Marne dans le cadre des Jeux olympiques, mais aussi pour une meilleure qualité de l'eau dans les années à venir. Cet investissement inclut également la poursuite des travaux d'aménagement du quartier Marne-Europe à Villiers.

À noter que sur ce budget, les charges à caractère général sont stables et que les crédits relatifs aux intérêts de la dette diminuent fortement.

À noter également qu'en dépenses, les subventions versées aux riverains ont doublé, montrant leur intérêt pour mettre leurs pavillons ou immeubles en conformité, et que ces subventions sont compensées en recettes à l'identique par l'Agence de l'eau Seine-Normandie que nous remercions.

En matière de recettes d'exploitation, les principales évolutions sont une croissance de la PFAC, la participation au financement de l'assainissement collectif sur la construction des logements neufs, et l'agrandissement des logements anciens que nous pouvons avoir et que nous payons une fois en « one-shot » à la construction. Par exemple, si l'on construit une salle de bain et que l'on y ajoute quelques mètres carrés, il faudra les payer en PFAC.

Les recettes d'exploitation viennent aussi de l'augmentation de 3,8 % des contributions communales pour l'écoulement des eaux pluviales. Cette contribution est évaluée tous les ans en fonction de la revalorisation nationale des valeurs locatives.

Les recettes d'exploitation comprennent également les fameuses subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les mises en conformité. Elles seront maintenues après les Jeux. Nous constatons donc une grande volonté de cette Agence et de Paris-Est Marne & Bois d'accroître toujours le nombre de mises en conformité sous le domaine privé, ainsi que de maintenir la dynamique pour dépolluer le milieu naturel issu des réseaux d'assainissement. Paris-Est montre bien, avec son président, Olivier Capitanio, son engagement permanent comme Territoire engagé pour la nature. Nous avons passé les 1 500 pavillons mis en conformité et les 2 000 conventions signées avec les particuliers.

Notre autofinancement dégagé par la section d'exploitation progresse pour s'établir à 11,3 millions d'euros, ce qui nous permet d'investir tout en diminuant la dette.

En ce qui concerne la section d'investissements, vous avez compris que depuis 2022, le Territoire accélère la mise en conformité des réseaux d'assainissement et de pluie. C'est dans le cadre du plan baignade lancé en 2018 que nous investissons et montons en puissance. Ce sera l'héritage des Jeux.

Nous poursuivons donc les travaux sur les réseaux qui ont d'ailleurs légèrement diminué, mais nous avons tout de même :

- 3 millions pour terminer les travaux de la rue du Bois des Joncs marins à Fontenay et au Perreux,
- 2,4 millions pour la suite de la ZAC Marne-Europe,
- 4 millions pour les travaux de conformité dans le domaine privé en équilibré en recettes et en dépense,
- Puis s'ajoute un projet majeur : l'autoroute A4, avec en investissement 9,8 millions d'euros pour la mise aux normes des rejets de cette autoroute sur le territoire, dans le cadre d'une convention historique avec la DIRIF.

Souvenez-vous, un avenant signé fin 2023 avait confié à Paris-Est la réalisation de tous les travaux après la phase d'études. La première pierre de cette dépollution historique de l'A4 a eu lieu à Champigny, ce jeudi 1er février, avec le préfet de la région, beaucoup d'élus présents ici, et bien sûr notre président. Je n'évoquerai pas Jean-Louis Astori qui est au fond de la salle, qui m'avait emmené au bras de Gravelle pour, en 2020, me sensibiliser à cette pollution. Aujourd'hui, Paris Est Marne & Bois peut s'enorgueillir d'avoir réussi cet espoir avec les maires des communes concernées, ainsi que l'État. Il faut reconnaître que la préfecture, la préfète, depuis son arrivée, a été bien présente.

Notons aussi que les recettes portées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sont en hausse de 1 million d'euros par rapport à 2023, ce qui montre la réelle dynamique évoquée précédemment. Cette recette supplémentaire et notre autofinancement en hausse nous permettent de réduire l'emprunt à 4 millions seulement, au lieu de 10 millions en 2023, donc un emprunt diminué de 6 millions par rapport à 2023. Cela amorce un désendettement de ce budget annexe d'assainissement en 2024.

En ce qui concerne la dette, grâce à la politique monétaire volontariste de la BCE, les taux resteraient stables en 2024 avec une décrue en fin d'année.

Le risque financier de cette dette et du budget annexe s'est fortement réduit, puisque depuis plusieurs années, 90,7 % des taux fixes sont sécurisés, avec 9,3 % de taux variables.

Enfin, notre portefeuille de dettes reste diversifié avec différentes banques mutualistes, allemandes, ou aux côtés d'organismes bancaires privés traditionnels.

En 2024, Paris Est Marne & Bois continuera à sécuriser, analyser les taux et étudier les opportunités de financement bancaires durables.

Enfin, il est demandé au Conseil du Territoire d'approuver ce budget annexe d'assainissement tel qu'il vous a été présenté en gestion directe, à hauteur de 59 787 179 euros.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Virginie. Je tiens à vous préciser en complément que les travaux que nous réalisons pour le compte de l'État pour les eaux polluées de l'autoroute A4 sont évidemment remboursés par l'État. Ce n'est pas le Territoire qui paiera in fine, c'est l'État qui paie, mais c'est la maîtrise d'ouvrage qui nous a été confiée.

Merci, Virginie, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	22 070 428,81 €
* Section d'investissement.....	37 716 751,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024.....	59 787 179,81 €

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2024 et tel que prévu au budget primitif 2024 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 4 000 000 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe port de plaisance intercommunal - Vote du budget primitif de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à Olivier DOSNE.

M. DOSNE

Merci, Monsieur le Président. Ce sera beaucoup plus court.

Pour rappel, le port de Joinville-le-Pont a été transféré au PEMB lors de la séance du 3 juillet 2023. Ce soir, il vous est proposé d'approuver le projet de budget primitif qui s'établit comme cela :

- Section d'investissement : 318 279 euros.
- Investissements : 85 000 euros.
- Soit un total de budget primitif pour 2024 de 403 279 euros.

Je rappelle aussi tout simplement que l'objectif du port PEMB est d'être le premier port labellisé « Premier port propre en eau douce européen ». Avez-vous des questions ?

M. LE PRÉSIDENT

Pas de questions.

Je mets aux voix le budget : pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du port de plaisance intercommunal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	318 279,00 €
* Section d'investissement.....	85 000,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024.....	403 279,00 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe marchés d'approvisionnement - Vote du budget primitif de l'exercice 2024

M. MARTIN

Mes chers collègues, c'est la première fois que nous parlons de ce budget annexe en mesure où il est la conséquence de la création de la régie des marchés alimentaires. À la suite du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire le 12 décembre, il convient désormais d'approuver le budget primitif, le premier de l'exercice 2024 pour le nouveau budget annexe de ce marché.

Il est rappelé que l'exploitation des marchés d'approvisionnement alimentaire est un service public, industriel et commercial, ce que nous appelons les SPIC, assujetti à la TVA, qui relève donc de l'instruction budgétaire comptable M4.

En termes de montants, il convient de souligner que ce projet de budget primitif 2024 intègre dans un premier temps la gestion des marchés de la commune de Nogent-sur-Marne dès le 1er janvier 2024, ainsi que de la commune de Saint-Mandé à compter du 1er mars 2024.

Lors d'une prochaine modification du BP 2024, les crédits nécessaires à l'exploitation des marchés d'autres communes membres, et notamment ceux de Joinville-le-Pont, seront rajoutés au montant proposé dans ce projet de BP.

La section d'exploitation est proposée à un total de 1 073 270 euros, elle est équilibrée en recettes et en dépenses, et la section d'investissement est proposée à un total de 232 546 euros, équilibrée elle aussi en recettes et en dépenses.

Je ne développe pas les sections d'exploitation et d'investissements, nous sommes vraiment au début de la naissance de cette régie personnalisée qui commence à prendre sa place.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0), des oppositions (0) ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe des marchés d'approvisionnement, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	1 073 270,00 €
* Section d'investissement.....	232 546,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024.....	1 305 816,00 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication du rapport d'activité du SEDIF**M. LE PRÉSIDENT**

Nous en venons maintenant aux communications des différents rapports d'activité de syndicats. Le premier, c'est le rapport du SEDIF, et pour une présentation succincte, je passe la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Le syndicat des eaux d'Île-de-France assure la production, le transport et la distribution de l'eau sur notre territoire avec l'usine de Neuilly et de Choisy et l'usine de transfert de Joinville.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du SEDIF, et il est proposé de prendre acte de ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Effectivement, c'était très bien, c'était succinct.

Vous me donnez acte de la présentation du rapport ? Merci.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SEDIF.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE du rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du SEDIF.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication du rapport d'activité du SIAAP

Mme TOLLARD

Il s'agit de prendre acte du rapport annuel d'activité et développement durable du SIAAP. Le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne assure le transport et l'épuration des eaux usées collectives par nos réseaux d'assainissement à Paris Est Marne & Bois. Ce sont souvent de gros ouvrages, avec des ovoïdes de plus de deux mètres de diamètre qui transportent nos eaux vers Valenton, essentiellement. D'ailleurs, la commission d'environnement était partie visiter l'usine de Valenton, c'était très intéressant.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Dont acte ? Merci.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SIAAP.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du SIAAP.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication du rapport d'activité de la DSEA

Mme TOLLARD

Il s'agit de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de la DSEA. À savoir que la direction des services de l'environnement et de l'assainissement du Département du Val-de-Marne assure le transport des eaux usées collectées également, donc en plus de nous, sur nos 13 villes du Territoire. Il est proposé de prendre acte de ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Donc acte ? Merci beaucoup.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de la DSEA,

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication des rapports d'activité des Missions Locales Intercommunales

M. MIROUDOT

Monsieur le Président, mes chers collègues, il vous est proposé de donner acte de la communication des rapports d'activité 2022 de la mission locale des villes du Nord du Bois, de la mission locale des Bords-de-Marne, de la mission locale des Portes de la Bry et de la mission locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur et Saint-Maurice.

Ces rapports d'activité enrichis de nombreux indicateurs présentent les réalisations des missions locales de Paris Est Marne & Bois et permettent de mieux comprendre le travail fourni ainsi que les actions menées pour l'insertion des jeunes.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Donc acte ? Merci.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE de la communication des rapports d'activité 2022 de :

- La Mission Locale des Villes du Nord du Bois,
- La Mission Locale des Bords de Marne,
- La Mission Locale des Portes de la Brie,
- La Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Communication du rapport d'activité de Marne Vive

M. LE PRÉSIDENT

Dernier rapport. Virginie TOLLARD, vous pouvez prendre du temps, peut-être.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit donc de prendre acte du rapport du syndicat Marne Vive qui regroupe 52 communes réparties sur quatre départements et plusieurs intercommunalités. Il est dirigé par le motivé maire de Saint-Maur, Sylvain Berrios. Le dynamisme de ce syndicat ne faiblit pas face aux enjeux climatiques, avec un attachement fort à la défense des rivières et l'espoir de s'y baigner.

Cinq villes sont candidates à la baignade à Paris Est Marne & Bois : Nogent, Joinville, Champigny, Saint-Maur, Saint-Maurice et le dernier arrivé, Maisons-Alfort. Et c'est avec Paris Est Marne & Bois que le syndicat Marne Vive coordonne tout cela.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport de ce rapport. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Virginie. C'est un dont acte, merci beaucoup. Nous en a fini avec l'ordre du jour.

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte Marne Vive.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Avant que vous vous leviez, je voudrais passer la parole à Monsieur BERNIER-GRAVAT qui a demandé à poser une question. Il n'est pas là ? Il attendra donc la prochaine séance pour poser sa question.

Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée. À bientôt, mes chers collègues.

Pour information, vous pouvez noter que le prochain Conseil aura lieu le mardi 23 avril 2024, 19 h 00.

Bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 24.

Le Président,



O. Capitano
Olivier CAPITANIO

Le secrétaire de séance



P. Miroudot
Pierre MIROUDOT